



ARRETE N° 171-2022

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route du Stade**

Le 14 aout 2022 de 8h à 23h

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 22-06764

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre : **Manifestation du 14 aout**

A R R E T E :

Article 1 : Le 14/08/2022 de 8h à 23h, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Stade, sera interdite du N° 98 au carrefour avec le chemin du Biollet, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Un parking sera mis à disposition à l'entrée de la route du stade entre la RD 21 et le N° 60 route du stade.

Article 3 : La Commune mettra en place et entretiendra, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée (panneaux, barrières, ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du groupement du Chablais du SDIS

Féternes, le 08 aout 2022

Le Maire
Maxime JULLIARD



Mis en ligne le :